

Secrétariat général Le Mo

Tél. 04 68 66 32 13 sg-courrier@mairie-perpignan.com

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. Charles IFSSAH, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux membres du conseil municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan,

Vu la convention de gestion conclue entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 28 janvier 2019,

Vu l'arrêté n° 2023/03 du 13 septembre 2023 portant délégation de fonction à M. Charles IFFSAH, Conseiller Municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de la commune et assurer la parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Charles IFSSAH, Conseiller Municipal,

CM/2023/07

ARRETE

ARTICLE 1ER

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023/03 du 13 septembre 2023.

ARTICLE 1er:

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Charles IFSSAH, Conseiller Municipal, sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

I - SUR LE TERRITOIRE DE PERPIGNAN OUEST - LA GARE

- A PROPRETE BRIGADE DE L'ENVIRONNEMENT
- **B ESPACES VERTS DE PROXIMITE**
- **C PLANTATIONS ET ENTRETIEN DES ARBRES**
- D VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC :
- TRAVAUX D'INTERET LOCAL
- PERMISSIONS DE VOIRIE
- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- ARRETES TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

E – PARTICIPATIONS AUX OPERATIONS PUBLIQUES EN MATIERE DE LOGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN EN LIEN AVEC L'ADJOINT DELEGUE



F - CONCERTATION ET INFORMATION DES HABITANTS DANS LES DOMAINES DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE, DE LA PROPRETE, DE LA CIRCULATION, DES ESPACES VERTS DE PROXIMITE, DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, DU COMMERCE DE PROXIMITE

II- EDUCATION et notamment :

A - SCOLAIRE:

- MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - Suivi des Conseils d'Ecole

PIECES COMPTABLES RELEVANT DE L'ORDONNATEUR DE LA VILLE DE PERPIGNAN

ARTICLE 3:

Les délégations visées **au point I** s'exerceront en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier BAUDRY, Adjoint de quartier ouest. Les délégations visées **au point II** s'exerceront en cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Adjoint, de Mme Florence MOLY, conseillère municipale et de Mme Michèle RICCI, conseillère municipale.

ARTICLE 4:

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tous les documents relatifs aux compétences déléguées visées à l'article 2.

ARTICLE 5:

La présente délégation s'exerce de la même manière dans les domaines visés à l'article 2 lorsqu'ils relèvent de l'application de la convention de gestion conclue entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7:

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés du maire de la commune et affiché en mairie.

Le Maire,

Louis ALIOT

ID Télétransmission: 066-216601369- 2023 1025 - 2023 SLARN, 364 - AR.

Accusé reçu le: 2 5 OCT. 2023

Affiché le: 25

2 5 OCT. 2023